

« Le Sénat a-t-il peur de connaître les conséquences de la vaccination massive de la population ? »

écrit par Christine Tasin | 26 mars 2022





En décembre 2021, le premier ministre Jean Castex annonce la transformation du pass sanitaire en pass vaccinal, obligeant les Français à se faire vacciner pour continuer de voyager et d'accéder à de nombreux lieux publics.

Pourquoi une telle obstruction sur les effets secondaires des vaccins contre le Covid? Dans une tribune, plus de 900 universitaires, chercheurs, professionnels de la santé et du droit interpellent le Sénat afin d'obtenir une commission d'enquête. Ils demandent à ce que les sénateurs acceptent enfin de faire procéder à une analyse de la mortalité toutes causes confondues en fonction du statut vaccinal des personnes. Un sujet d'importance alors même que certains évoquent déjà une possible vaccination obligatoire après la présidentielle, notamment en cas de réélection d'Emmanuel Macron

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, une vaccination de la population à une échelle inédite a été décidée par le

gouvernement et imposée par divers moyens de pression. En un peu plus d'un an, quelques 140 millions de doses ont été administrées en France. **94 % des personnes âgées de plus de 12 ans ont ainsi reçu au moins une dose, le plus souvent deux ou trois. De tels chiffres sont sans précédent dans l'histoire.**

Les dits « vaccins » utilisés sont pourtant des produits innovants, mis au point en à peine quelques mois. D'ordinaire, la création de nouveaux médicaments, *a fortiori* ceux à but prophylactique comme un vaccin, requiert de nombreuses années et de longs essais thérapeutiques avant leur mise sur le marché. Un nouveau médicament nécessite par ailleurs une veille sanitaire particulièrement rigoureuse et une transparence totale sur les analyses des effets indésirables voire un arrêt de l'expérimentation si leur fréquence est importante.

Chacun sait aujourd'hui que, malgré les promesses des industries pharmaceutiques reprises à leur compte par les gouvernements, cette immense campagne de vaccination n'a pas endigué les épidémies successives provoquées par les différents variants, n'empêchant ni les contaminations (on peut par exemple être « vacciné » avec trois doses et attraper malgré tout le virus), ni le développement de formes plus ou moins sévères de maladie. C'est ainsi que, en février 2022, [selon la DREES](#), 70% des personnes entrées à l'hôpital et déclarées « Covid » étaient vaccinées. Reste à examiner la question des effets secondaires.

Une surmortalité anormale concomitante aux campagnes de vaccination de masse

[Le dernier rapport de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament](#) (ANSM) fait état de plus de 137 000 effets indésirables renseignés en France, dont un quart considérés graves. [Eudravigilance](#) met par ailleurs en ligne les remontées de pharmacovigilance européenne et comptabilisait à la mi-février 2022 **plus de 17 000 décès signalés par des**

professionnels de santé. Aux Etats-Unis, les chiffres publiés par la [VAERS](#) sont plus impressionnants encore. La plupart des agences sanitaires refusent pourtant de reconnaître le lien entre les décès et la vaccination, sous des prétextes « méthodologiques » dont on peut légitimement redouter qu'ils masquent des enjeux politiques, *a fortiori* en période de campagne électorale.



QUARTIER GÉNÉRAL

Le média libre

En bleu foncé, la courbe de mortalité en Europe des 15-44 ans depuis 2018 jusqu'à aujourd'hui. En gris, le taux moyen de mortalité des années précédentes.

Source: [Euromomo](#)

En effet, chacun peut aller consulter les Z-scores sur [Euromomo](#) (*European mortality monitoring*) et constater comme nous qu'une surmortalité anormale chez les 15-44 ans est concomitante aux campagnes de vaccination. Cette observation ne concerne pas que la France, elle se retrouve un peu partout en Europe (Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, Portugal et Suède), de même qu'elle s'observait déjà [en Israël](#) à la fin de l'été dernier. Ajoutons que le rapprochement des [courbes de décès](#) disponibles sur *Eurostat* et des courbes du [nombre de vaccins distribués par âge](#) montre de fortes concomitances entre ces deux événements.

Ce qui est demandé au Sénat est à la fois simple et crucial

Le 14 janvier 2022, le Dr Julien Devilleger a déposé au Sénat une pétition demandant l'ouverture d'une commission d'enquête sur les effets secondaires. « Constatant la forte dynamique de signatures de la pétition », [la conférence des présidents](#) a chargé la Commission des affaires sociales de « déterminer le format des travaux à conduire ». Cette dernière a alors décidé le 9 février 2022 de saisir l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

C'est dans ce cadre que, conformément aux [critères de recevabilité](#) établis par le Sénat, le Dr Laurent Toubiana a déposé le 19 février 2022 une seconde pétition réclamant que le Sénat fasse procéder à une analyse de la mortalité toutes causes confondues en fonction du statut vaccinal des personnes. Les données existent dans Système National des Données de Santé (SNDS) qui permet de connaître l'âge et le sexe des personnes, les dates d'injection des « vaccins anti-covid » ainsi que les marques et les numéros de lots de vaccins utilisés, les dates d'injections de vaccins antigrippaux (pour bénéficier d'un référentiel de comparaison) et enfin la date des éventuels décès des personnes. Ces données doivent permettre de déterminer précisément la mortalité des personnes vaccinées et non-vaccinées par tranche d'âge et par période, de constater s'il existe ou non une relation entre la date de vaccination et la date de décès et enfin d'observer si les injections anti-Covid ont une spécificité ou non relativement aux injections antigrippales de ces dernières années.

Cette analyse des décès toutes causes confondues est cruciale au regard de l'objet de cette commission d'enquête. Or, la commission sénatoriale chargée de faire le tri dans les pétitions reçues a refusé cette demande de transparence sur les données, et l'a fait de surcroît sans en donner

aucune justification. La motivation des décisions administratives constitue pourtant une obligation légale traduisant un droit essentiel des citoyens et une forme de protection contre l'arbitraire du pouvoir politique. C'est une exigence démocratique évidente. **C'est pourquoi nous, universitaires, chercheurs, professionnels de santé et professionnels du droit, demandons d'urgence au Sénat de reconsidérer sa décision et d'assurer sur ce sujet la transparence totale sans laquelle il ne peut pas prétendre « répondre aux inquiétudes » des citoyens de ce pays comme il s'y est engagé.**

Laurent Toubiana, chercheur à l'INSERM

Pierre Chaillot, statisticien

Laurent Mucchielli, directeur de recherches au CNRS

Voir la liste des 900 signataires à l'adresse de parution de l'article :

<https://qg.media/2022/03/21/tribune-le-senat-a-t-il-peur-de-connaître-les-conséquences-de-la-vaccination-massive-de-la-population/>